



Convocation aux élections des membres du Conseil d'Administration

Conformément à la réglementation en vigueur, à l'article 42 et suivants des Statuts Sociaux du Club, ainsi qu'à l'accord adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du Club de Golf Costa Brava tenue le 6 mai 2026, il est porté à la connaissance des membres que la convocation aux élections des membres du Conseil d'Administration a été approuvée à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable, les membres du Club sont informés de ce qui suit :

- a) Le nombre de membres à élire sera d'un minimum de 7 et d'un maximum de 15.
- b) Les postes de Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Capitaine de Terrain et des Conseillers devront être pourvus.
- c) Peuvent être électeurs et/ou candidats les membres majeurs, Honoraires, Fondateurs et Numéraires, ayant au moins un an d'ancienneté en tant que membre du Club et ne faisant pas l'objet d'une suspension au moment de la convocation ou pendant la période de présentation des candidatures. Les Membres Numéraires Spéciaux pourront également être élus en tant que Conseillers dans les conditions prévues à l'article 33 des Statuts Sociaux approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres tenue le 28 mars 2026.
- d) Le tirage au sort public pour la désignation des membres de la Commission Électorale (3) et de leurs suppléants (3) aura lieu le 16 mai 2026 à 13h30 dans le salon social du CGCB. La Commission Électorale sera officiellement constituée le 18 mai, ses membres devant élire un Président. Elle sera chargée de superviser l'ensemble du processus électoral.
- e) Le registre électoral provisoire sera affiché au tableau d'annonces du Club du 19 mai au 26 mai 2026 inclus. Les membres pourront formuler des réclamations contre ce registre pendant la période d'exposition. Ces réclamations devront être résolues par la Commission Électorale dans les

trois jours suivant leur réception. Le registre électoral deviendra définitif le 29 mai 2026 après résolution des éventuelles réclamations.

- f) Les candidatures devront être adressées par écrit à la Commission Électorale du 30 mai au 7 juin 2026 inclus. Elles devront être signées par les candidats en preuve de leur acceptation, préciser le poste sollicité et inclure au minimum un nombre de candidats équivalent aux deux tiers des postes à pourvoir. Les candidatures devront être soutenues par un nombre de membres représentant au moins dix pour cent des électeurs. Chaque membre ne pourra soutenir qu'une seule candidature.
- g) Du 8 au 10 juin, la Commission Électorale proclamera les candidatures remplissant les conditions requises et rejettera celles qui ne les remplissent pas.
- h) Du 11 au 13 juin 2026, un délai sera ouvert pour présenter des réclamations contre la proclamation ou le rejet des candidatures. Ces réclamations devront être résolues par la Commission Électorale dans les trois jours suivant leur réception.
- i) Pour exercer le droit de vote, il sera nécessaire de justifier sa qualité de membre au moyen de la présentation de la Carte Nationale d'Identité. Les élections auront lieu dans les locaux sociaux du Club le 4 juillet 2026, entre 9h00 et 18h00, suivies du dépouillement, de la rédaction du procès-verbal du vote et de la proclamation de la candidature gagnante.
- j) La date de début du processus électoral est celle de la publication de la présente convocation dans un journal à large diffusion et au siège social du Club de Golf Costa Brava, soit le 11 mai 2026.

Santa Cristina d'Aro, le 11 mai 2026.

Le Conseil d'Administration du Club de Golf Costa Brava

Le Président du Conseil d'Administration

Emilio Coco Foriscot